Assurance collective des
chambres de commerce

JG91-CH

Avis de changements de salaire

Les garanties d'assurance invalidité (et certaines garanties d'assurance vie) sont calculées en fonction de la rémunération de l'employé. Il est donc important de nous aviser de tout changement de salaire afin que vos employés reçoivent le maximum de prestations auquel ils ont droit. Veuillez faire parvenir le présent formulaire à l'adresse indiquée ci-dessous.

Nom de l'entreprise _____ Numéro d'entreprise _____

CHANGEMENTS DE SALAIRE

Numéro de certificat	Nom de l'employé	Nouveau salaire mensuel	Date d'effet* AA/MM/JJ

** Tout changement apporté sera mis en vigueur le 1er jour du mois suivant l'approbation de l'assureur. Dans le cas de certains employés, il faudra procéder à une nouvelle tarification pour le versement des prestations demandées.*

À ma connaissance, tous les renseignements que j'ai entrés sur le formulaire sont exacts et complets. Je conviens que toute hausse de prestations doit être approuvée par le tarificateur avant l'entrée en vigueur de la protection.

_____ _____
Signature officielle autorisée AAAA/MM/JJ

_____
(Prière d'écrire votre nom et votre titre)

Régime d'assurance collective des chambres de commerce[MC]
1051, rue King Edward, Winnipeg (Manitoba) R3H 0R4

Téléphone : 1 800 294-4080
Télécopieur : 1 800 457-8410
Courriel : chambers@johnstongroup.ca

Desjardins Assurances, Chubb du Canada compagnie d'assurance vie et la Compagnie d'assurance vie Wawanesa sont les principaux assureurs du régime.